

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 65/21  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 67'000.– pour  
l'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz,  
parcelle 1260**

**Déléguée municipale: Madame Véronique Diserens, municipale voirie et espaces  
verts, v.diserens@moudon.ch, 078/744.78.75**

**Adopté par la Municipalité le 8 mars 2021**

**Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 4 mai 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal une demande de crédit de CHF 67'000.-- pour l'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz, parcelle 1260.

## **1. Contexte**

Pendant des années, les installations de tir étaient conçues de telle manière que les balles tirées terminaient directement dans le sol, modelé artificiellement sous la forme d'une butte de tir. Ces buttes pare-balle renferment une quantité très élevée de métaux lourds, notamment du plomb qui met en danger les sols, les eaux de surface, les eaux souterraines ou les trois à la fois.

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), art 32c, dont la modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, fixe l'obligation d'identifier et d'assainir tout site pollué à l'exception de ceux situés en forêt et qui ne menacent pas les eaux souterraines. Les stands de tir en font partie.

La Commune possède un stand de tir à 50 m, construit en 1972 et situé en bordure de la Broye. L'installation se trouve dans un secteur **Au** de protection des eaux, dit particulièrement menacé au sens de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Selon le cadastre des sites contaminés du Canton de Vaud, il a été mis en évidence la butte de tir du stand 50m de La Rollaz (objet EVA N° 207.63b)

### 1.1 Statut du stand de tir

L'installation de tir se trouve à cheval sur deux parcelles, l'une propriété de Model SA et l'autre de la Commune. Elle est utilisée par la société de tir Le Pistolet de Moudon et environs sur la base d'une convention du 3 octobre 1978.



*Le stand*



*La ligne de tir*



*La butte*

### 1.2 Evaluation du besoin d'assainissement

Une étude géotechnique menée en 2020 et financée par la Commune a été réalisée conformément aux directives fédérales et cantonales. Le but de l'investigation technique était de préciser l'extension et le degré de la pollution au plomb des terrains au niveau de la butte et de la ciblérie et d'en estimer les volumes. L'étude a montré effectivement que le site était pollué et qu'il devait par conséquent être assaini.

La surface totale de la zone polluée est d'environ 90 m<sup>2</sup> répartie pour moitié en secteur A, très pollué (> 2g/kg) à laver spécialement et l'autre moitié en secteur B, (0,2 à 2g/kg) à évacuer en décharge (3/4 type D bioactive, 1/4 type B inerte).

Le tableau suivant est extrait du rapport d'investigation de AquaGeo :

Secteur	Surface de la zone à assainir [m <sup>2</sup> ]	Profondeur [m]	Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	Traitement des déchets
A (butte, zone d'impact)	30	0.6	18	Lavage de matériaux
A (sous les cibles)	15	~0.6	9	Lavage de matériaux
B (butte)	20	~0.4	8	Décharge Type D (bioactive)
B (périmètre)	15	~0.6	10	Décharge Type D (bioactive)
B (périmètre)	10	0.5	5	Valorisation ou décharge type B
Volumes totaux à évacuer		Lavage	~27	
		Décharge Type D (bioactive)	~18	
		Décharge Type B (inertes)	~5	
<b>Volume total estimé [m<sup>3</sup>]</b>			<b>50</b>	

Après l'assainissement, le site sera radié du cadastre des sites pollués. Le rapport d'investigation a été transmis aux services cantonaux concernés, lesquels l'ont validé, permettant donc de pouvoir entreprendre les travaux.

## 2. Projet d'assainissement

### 2.1 Nature des travaux

L'assainissement consiste en un décapage des terres contaminées, leur tri et leur évacuation vers des sites spécialisés en traitement, respectivement en dépôt de matières polluées. Tout ceci doit être effectué sous la surveillance d'un spécialiste agréé qui prend les échantillons nécessaires et établit les documents nécessaires au suivi des matériaux et du site.

### 2.2 Chronologie des interventions

- Investigation préliminaire du site. (Réalisée en 2020. Cf. rapport de suivi hydrogéologique, AquaGeo) => Détermination des volumes à traiter
- Etablissement du projet d'assainissement
- Mise à l'enquête des travaux de terrassement
- Travaux de terrassement puis remise en état
- Etablissement du bilan d'assainissement et radiation du site du cadastre des sites pollués

### 3. Estimation des coûts

L'étude préliminaire ayant été confiée au bureau AquaGeo de Moudon, il a été choisi le même bureau pour le projet et le suivi de l'assainissement. Le projet reprend une grande partie des éléments de l'étude préliminaire.

Au niveau des travaux de génie-civil, deux entreprises ont rendu une offre. La meilleure offre s'élève à CHF 40'799.-- TTC. La seconde proposition formulée se monte à CHF 54'730.--TTC.

Une confirmation des chiffres présentés a été demandée puis obtenue au vu de la grande différence entre les deux offres.

Le tableau suivant décrit le coût des travaux :

<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Etude préliminaire	CHF 8'050.00
Projet et suivi d'assainissement	CHF 11'847.00
Mise à l'enquête publique	CHF 1'077.00
Travaux d'excavation et traitement des terres	CHF 40'799.00
Divers et imprévus (~10%)	CHF 5'227.00
<b>Montant total TTC</b>	<b>CHF 67'000.00</b>

*n.b. Le montant de l'étude préliminaire correspond aux factures déjà honorées. L'étude a été adjugée en 2020 dans les limites de compétences financières de la Municipalité. Le montant n'est pas utilisé pour le calcul des divers et imprévus.*

### 4. Incidences financières

Seules les charges d'intérêts et amortissements estimées en moyenne à CHF 7'400.-- sont à prendre en compte annuellement.

Pour ce type de travaux, la Confédération subventionne les études et les travaux d'assainissement à hauteur de 40% pour autant que les tirs dans le sol aient cessé au 31 décembre 2020, ce qui est le cas. En effet, la société de tir « Le Pistolet » s'est engagée à respecter l'arrêt des tirs dans le sol à cette date.

Il convient également de préciser que la société de tir Le Pistolet a entrepris des démarches pour financer l'installation de récupération des projectiles d'un montant de CHF 12'000.--, montant qui ne sera pas pris en charge par la Commune. Cette installation est une condition impérieuse pour l'obtention de la subvention pour l'assainissement.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON


- vu le préavis de la Municipalité No 65/21 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 
1. **autorise formellement la Municipalité à procéder aux travaux d'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz.**
  2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 67'000.--, TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
  3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,**
  5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

  
C.PICO

  
A. IMERI

